

## **Commission centrale du Comité international.**

Un deuxième convoi français composé d'un homme, 4 femmes, 2 jeunes filles, arrivant de Pologne et de 2 enfants, venant de la Sarre, passa à Genève le 27 avril.

Bien que la réalisation pratique de ces échanges n'ait pas été confiée au Comité international de la Croix-Rouge, ils résultent en fait d'une première initiative venant de lui et qui a reçu par la suite l'appui du Service social d'aide aux émigrants, des Puissances protectrices et du Département politique fédéral suisse. En outre, les sections genevoise et bâloise de la Croix-Rouge suisse assurèrent l'accueil et le ravitaillement offerts aux rapatriés. Ceux-ci étaient accompagnés par un personnel sanitaire suisse durant le trajet sur notre territoire.

D'autres convois sont attendus prochainement.

## **La Commission centrale du Comité international de la Croix-Rouge.**

*Réunion de Sociétés de la Croix-Rouge de pays non-belligérants.* — Comme la Revue internationale l'annonçait dans son dernier numéro <sup>1</sup>, des représentants de Croix-Rouges venus de pays non belligérants se sont réunis à Genève, où, le 16 avril, ils ont eu entre eux des échanges de vues de caractère privé. <sup>2</sup>

*Mission du Comité international de la Croix-Rouge en Allemagne.* — Le 25 avril, le Dr Marcel Junod est parti de Genève pour une nouvelle mission en Allemagne, où la Commission a désiré que soient examinés divers sujets concernant les prisonniers de guerre, la correspondance, les œuvres de secours, en Pologne, au Danemark et dans la Norvège occupée.

---

<sup>1</sup> Avril 1940, p. 261.

<sup>2</sup> Voir dans ce numéro, p. 362 et pp. 424-425.

## **Agence centrale des prisonniers de guerre.**

*Communiqués à la presse et à la radio.* — Pendant le mois d'avril, la Commission a envoyé à la presse des communiqués sur la réunion de Croix-Rouges de pays non-belligérants sur le demi-million de messages expédiés par l'Agence centrale des prisonniers de guerre depuis le début de la guerre, sur les envois de secours aux prisonniers et aux hôpitaux polonais, sur l'Agence centrale des prisonniers de guerre et les pays nordiques <sup>1</sup>.

### **Chronique de l'Agence centrale des prisonniers de guerre.**

(7<sup>e</sup> article)

*Cartes d'avis de capture.* — Le deuxième paragraphe de l'art. 36 de la Convention de Genève du 27 juillet 1929 relative au traitement des prisonniers de guerre stipule que

Dans le délai maximum d'une semaine après son arrivée au camp et de même en cas de maladie, chaque prisonnier sera mis en mesure d'adresser à sa famille une carte postale l'informant de sa capture et de l'état de sa santé. Lesdites cartes postales seront transmises avec toute la rapidité possible et ne pourront être retardées d'aucune manière.

Ces dispositions, pour autant que l'Agence peut s'en rendre compte, ont été observées des deux côtés du front occidental.

Bien qu'en principe la correspondance des prisonniers de guerre avec leur famille soit acheminée directement, plusieurs lots de ces cartes d'avis première capture sont venus incidemment à l'Agence et les nouvelles qu'elles apportaient ont été notées rapidement avant leur réexpédi-

---

<sup>1</sup> Communiqués nos 31-34, publiés ci-dessous, pp. 407-408.